

Dans le cadre de la réglementation sur l'échange automatique d'informations entre les administrations fiscales, les banques françaises sont tenues de collecter auprès de leurs clients des informations relatives à leur situation fiscale*.

Quel que soit votre pays de résidence fiscale, vous devez nous transmettre une attestation de résidence fiscale en indiquant votre Numéro d'Identification Fiscale (NIF), si le pays en délivre un**.

Pour les sociétés résidentes fiscales françaises, le numéro fiscal (NIF) correspond au numéro de SIREN.

Dans l'éventualité où par la suite vous changeriez de situation (résidence fiscale, dénomination, forme juridique, nouveau bénéficiaire effectif, etc.), nous vous invitons à nous en informer. Selon votre Etat de résidence ou celui de l'un de vos bénéficiaires effectifs, nous pouvons être amenés à déclarer vos comptes financiers à l'administration fiscale française, qui transmettra ces informations à l'Etat concerné.

Nous nous engageons à traiter ces informations dans le strict respect de la réglementation et uniquement dans le but imposé par celle-ci.

Identification de la Personne Morale

Dénomination ou raison sociale : Forme juridique :

Pays de constitution de l'entité :

Adresse du siège social

Rue :

Code postal : Ville : Pays :

Pays de résidence fiscale :

Je dispose d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF) dans ce pays, je certifie que mon NIF est le suivant (SIREN pour les sociétés résidentes fiscales de France) :

Je ne dispose pas d'un Numéro d'Identification Fiscale (NIF), j'en précise le motif :

En attente de délivrance de NIF par l'administration fiscale

Autres cas, à préciser :

* Ces obligations résultent de la directive 2014/107/UE du Conseil du 9 décembre 2014 et de l'Accord multilatéral entre autorités compétentes concernant l'échange automatique de renseignements relatifs aux comptes financiers, signé par la France le 29 octobre 2014 (« Common Reporting Standard » ou « CRS »), et de l'article 1649 AC du Code Général des Impôts.

** Au sens de l'article 46 du décret 2016-1683 du 5 décembre 2016.

Statut de la personne morale

Merci de cocher la case du statut approprié de la personne morale

Les définitions vous aidant à compléter cette section et à identifier votre statut sont situées dans l'annexe « Définitions ».

(a) Institution financière - Entité d'investissement gérée professionnellement

(b) Institution financière - autre

(c) ENF active - Société cotée en bourse ou filiale d'une société cotée en bourse

(d) ENF active - Entité gouvernementale ou publique

(e) ENF active - Organisation internationale

(f) ENF active - Autre catégorie d'entités que celles listées de (c) à (e)

(g) ENF passive - (voir définition en annexe ci-jointe)

Si vous êtes une ENF passive (g), vous êtes tenus de compléter la liste des personnes détenant le contrôle (ci-après les « bénéficiaires effectifs ») du titulaire des parts en complétant le tableau suivant :

Nom	Prénom(s)	Adresse (rue, numéro, code postal, ville)	Date de naissance (jj/mm/aaaa)	Lieu de naissance (pays et ville)	Pays de résidence fiscale	NIF (en l'absence de NIF, préciser le motif)

S'il y a plus de trois personnes contrôlantes, veuillez utiliser une feuille de papier séparée et la signer.

Déclaration et signature

Je reconnais que les informations contenues dans ce formulaire peuvent être transmises ou échangées avec les autorités fiscales compétentes. Je déclare que toutes les affirmations faites dans ce formulaire sont exactes et complètes. Je prends l'engagement d'informer EURYALE dans le mois qui suit tout changement de circonstances et de vous fournir une nouvelle auto-certification mise à jour si un ou plusieurs des élément(s) de la présente auto-certification deviendrai(en)t incorrect(s).

Fait à le.....

Représentant de la personne Morale

Nom :

Prénom(s) :

Qualité :

Signature

Protection des données personnelles

EURYALE, en sa qualité de responsable de traitement, vous informe que vos données personnelles sont collectées et traitées afin de respecter les obligations légales et réglementaires applicables. Ces informations sont obligatoires pour le bon traitement de votre dossier.

Conformément aux dispositions du Règlement Européen sur la Protection des Données Personnelles (RGPD) n° 2016/679 du 27 avril 2016 et de la Loi du 6 janvier 1978 modifiée dite « Loi Informatique et Libertés », vous disposez d'un droit d'accès à vos données personnelles, d'un droit de rectification, de portabilité, d'effacement et d'opposition. Pour exercer ces droits, vous pouvez adresser votre demande soit :

- par courrier : SA EURYALE - Service Juridique - 2 rue Paul Verlaine 31200 Toulouse
- par courrier électronique : rgpd@euryale.com
- via notre [formulaire d'exercice de droits](#)

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre politique de confidentialité accessible sur le lien suivant : <https://www.euryale-am.fr/politique-de-confidentialite>

Ces définitions sont issues de la « Norme Unique d'Echange Automatique de renseignements de l'OCDE (« The Common Reporting Standard » ou « CRS ») ».

Si vous avez des questions au sujet de ces définitions ou si vous désirez de plus amples détails, merci de contacter votre conseiller fiscal ou votre administration fiscale locale.

ENF

Une « Entité Non Financière » est une Entité qui n'est pas une Institution Financière, c'est-à-dire une Entité qui n'est ni un établissement de dépôt, ni un établissement gérant des dépôts de titres, ni une compagnie d'assurance-vie ou une entité d'investissement.

On distingue deux types d'ENF : les ENF Actives et les ENF Passives.

ENF Active

Une « ENF Active désigne » :

- Une ENF dont moins de 50 % des revenus bruts de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence comptable pertinente sont des revenus passifs ET moins de 50 % des actifs détenus au cours de l'année civile précédente ou d'une autre période de référence pertinente sont des actifs qui produisent ou qui sont détenus pour obtenir des revenus passifs. En pratique, cela correspond principalement à des entités industrielles ou commerciales.
- ENF cotée en bourse : les actions de l'ENF font l'objet de transactions régulières sur un marché boursier réglementé où l'ENF est une Entité liée à une telle Entité ;
- Une Entité publique, une organisation internationale, une banque centrale ou une Entité détenue à 100 % par les structures précitées ;
- Une société holding d'un groupe non financier ;
- Une start-up ;
- Une ENF dont les actifs sont en cours de liquidation ou ENF en cours de restructuration ;
- Un centre de trésorerie membre d'un groupe non financier ;
- Une Entité à but non lucratif.

ENF Passive

Une « ENF Passive » se définit par opposition aux ENF Actives : toute ENF qui n'est pas Active est Passive. En pratique, les ENF Passives pourront correspondre à des sociétés patrimoniales, des clubs d'investissements, des « Family Offices », des Sociétés civiles immobilières, certaines sociétés holding.

Une entité d'investissement gérée professionnellement et implantée dans une juridiction non participante à l'accord EAI-CRS est traitée comme une ENF Passive et non comme une Institution financière.

Entité

Une « Entité » est définie comme une personne morale ou une construction juridique. Cette expression vise à couvrir toutes les personnes autres qu'une personne physique ainsi que toute construction juridique. Ainsi, par exemple, une société de capitaux, une société de personnes, un trust, un fidéicomis, une fondation (fondation, Stiftung), une coopérative, une entreprise, une association ou une association en participation entrent dans le champ de l'expression « Entité ».

Entité d'investissement

Une « Entité d'investissement » est une Catégorie d'Institution financière correspondant à :

- Une Entité qui exerce comme activité principale une ou plusieurs des activités ou opérations suivantes au nom ou pour le compte d'un client :
 - Transactions sur les instruments du marché monétaire (chèques, billets, certificats de dépôt, instruments dérivés, etc.), le marché des changes, les instruments sur devises, taux d'intérêt et indices, les valeurs mobilières ou les marchés à terme de marchandises ;
 - Gestion individuelle ou collective de portefeuille ; ou
 - Autres opérations d'investissement, d'administration ou de gestion d'Actifs financiers ou d'argent pour le compte de tiers, OU ;
- Toute Entité dont les revenus bruts proviennent principalement d'une activité d'investissement, de réinvestissement ou de négociation d'Actifs financiers, si l'Entité est gérée par une autre Entité qui est un Établissement de dépôt, un Établissement gérant des dépôts de titres, un Organisme d'assurance particulier ou une Entité d'investissement décrite ci-dessus.

Une Entité est « gérée par » une autre Entité si l'Entité gestionnaire exerce, soit directement, soit par l'intermédiaire d'un autre prestataire de services, l'une ou l'autre des activités ou opérations décrites ci-dessus pour le compte de l'Entité

gérée. Néanmoins, une Entité ne gère pas une autre Entité si elle ne détient pas le pouvoir discrétionnaire de gérer les actifs de celle-ci (en tout ou partie), OU ;

- Une Entité sera généralement considérée comme une Entité d'investissement si elle fonctionne ou se comporte comme un organisme de placement collectif, un fonds mutuel, un fonds négocié en bourse, un fonds de capital-investissement, un fonds spéculatif, un fonds de capital-risque, un fonds de rachat d'entreprise par endettement ou tout organisme de placement analogue dont la stratégie consiste à investir ou à réinvestir dans des Actifs financiers et à effectuer des transactions sur ces actifs. Une Entité dont l'activité principale consiste à réaliser des opérations d'investissement, d'administration ou de gestion concernant des intérêts directs dans des biens immobiliers sans recours à l'emprunt pour le compte de tiers, telle qu'une société d'investissement immobilier, ne constituera pas une Entité d'investissement.

Entité liée

Une Entité est une « Entité liée » à une autre Entité si l'une des deux Entités contrôle l'autre ou si ces deux Entités sont placées sous un contrôle conjoint. À ce titre, le contrôle comprend la détention directe ou indirecte de plus de 50 % en droits de vote et en capital d'une Entité.

Entité publique

Une « Entité publique » désigne le gouvernement d'une juridiction, une subdivision politique d'une juridiction (terme qui, pour éviter toute ambiguïté, comprend un État, une province, un comté ou une municipalité) ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par les entités précitées (chacun constituant une « Entité publique »).

Cette catégorie englobe également les parties intégrantes, entités contrôlées et subdivisions politiques d'une juridiction.

Institution financière

Une « Institution financière » correspond à :

- Une banque centrale ;
- Un Établissement de dépôt, c'est-à-dire une entité qui accepte des dépôts dans le cadre habituel d'une activité bancaire ou d'activités semblables ;
- Un Établissement gérant des dépôts de titres, c'est-à-dire une entité dont la part des revenus bruts attribuable à la détention d'actifs financiers et aux services financiers connexes est supérieure ou égale à 20 % durant la plus courte des deux périodes suivantes :
 - la période de trois ans qui s'achève le 31 décembre (ou le dernier jour d'un exercice comptable décalé) précédant l'année au cours de laquelle le calcul est effectué, ou ;
 - la période d'existence de l'Entité si celle-ci est inférieure à trois ans
- Une entité d'investissement ;
- Tout Organisme d'assurance (ou la société holding d'un Organisme d'assurance) qui émet un Contrat d'assurance avec valeur de rachat ou un Contrat de rente ou est tenu d'effectuer des versements afférents à ce Contrat.

NIF

Le « NIF » désigne le Numéro d'identification fiscal utilisé pour les besoins du fisc (en anglais : « Tax Identification Number » ou TIN).

Organisation internationale

L'expression « Organisation internationale » désigne une organisation internationale ou tout établissement ou organisme détenu intégralement par cette organisation.

Cette catégorie englobe toute organisation intergouvernementale (y compris une organisation supranationale)

- (1) qui se compose principalement d'États ;
- (2) qui a conclu un accord de siège ou un accord substantiellement similaire avec la juridiction ; et
- (3) dont les revenus n'échoient pas à des personnes privées (suivant les principes énoncés dans la définition d'entités publiques).

Personne contrôlante

L'expression « Personne contrôlante » désigne les personnes physiques :

- Détenant directement ou indirectement plus d'un certain pourcentage des actions ou des parts, ou des droits de vote de l'entité
- Ou, en l'absence d'une personne détenant une telle participation, exerçant un contrôle de fait sur l'entité
- Ou, en l'absence de contrôle de fait, occupant la fonction de dirigeant de société.

Personne d'une Juridiction soumise à déclaration

L'expression « Personne d'une Juridiction soumise à déclaration » désigne une personne physique ou une Entité établie dans une Juridiction soumise à déclaration en vertu du droit fiscal de cette juridiction, ou la succession d'un défunt qui résidait dans une Juridiction soumise à déclaration. À cette fin, une Entité telle qu'une société de personnes, une société à responsabilité limitée ou une structure juridique similaire qui n'a pas de résidence à des fins fiscales doit être considérée comme établie dans la juridiction où se situe son siège de direction effective.

Personne devant faire l'objet d'une déclaration

L'expression « Personne devant faire l'objet d'une déclaration » désigne une Personne d'une Juridiction soumise à déclaration autre que :

- (i) toute société dont les titres font l'objet de transactions régulières sur un ou plusieurs marchés boursiers réglementés ;
- (ii) toute société qui est une Entité liée à une société décrite au point (i) ;
- (iii) une Entité publique ;
- (iv) une Organisation internationale ;
- (v) une Banque centrale ; ou
- (vi) une Institution financière.

Revenu Passif

La définition de « revenu passif » dépend des règles de chaque juridiction et pourra correspondre à :

- a) Des dividendes ;
- b) Des intérêts ;
- c) Des revenus équivalents à des intérêts ;
- d) Des loyers et redevances, autres que les loyers et redevances tirées de l'exercice actif d'une activité menée, du moins en partie, par des salariés de l'ENF ;
- e) Des rentes ;
- f) Un excédent des gains sur les pertes issus de la vente ou de l'échange de biens générant les revenus passifs décrits précédemment ;
- g) Un excédent des gains sur les pertes issus de transactions (y compris les contrats et opérations à terme, options et autres transactions du même type) relatives à tout Actif financier ;
- h) Un excédent des gains de change sur les pertes de change ;
- i) Un revenu net tiré d'un contrat de swap ; ou
- j) Des montants reçus au titre de Contrats d'assurance avec valeur de rachat.

Nonobstant ce qui précède, les revenus passifs ne couvrent pas, dans le cas d'une ENF qui agit régulièrement en tant que courtier en Actifs financiers, tout revenu d'une transaction passée dans le cadre habituel de l'activité de ce courtier.

Société holding d'un groupe non financier

L'expression « Société holding d'un groupe non financier » désigne une ENF dont les activités consistent pour l'essentiel (à plus de 80%) à détenir (en tout ou en partie) les actions émises par une ou plusieurs filiales dont les activités ne sont pas celles d'une Institution financière, ou à proposer des financements ou des services à ces filiales. Une ENF ne peut prétendre à ce statut si elle opère (ou se présente) comme un fonds de placement, tel qu'un fonds de capital investissement, un fonds de capital-risque, un fonds LBO ou tout autre organisme de placement dont l'objet est d'acquérir ou de financer des sociétés puis d'y détenir des participations à des fins de placement.

Si, toutefois, les activités de holding ou de financement de filiales de l'ENF représentent moins de 80 % du revenu de ses activités mais si l'ENF reçoit aussi des revenus actifs (c'est-à-dire des revenus qui ne sont pas passifs) d'une autre manière, elle peut prétendre au statut d'ENF active à condition que la somme totale des revenus des activités dépasse 80%.